

JEU « Brunch pour 2 personnes »

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ÉTABLI AU 18 avril 2024

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SARL LA TABLE DE MARNI, dont le siège social est situé 22 Pl. de la République, Fougères, 35350, (ci-après désignée "l'Organisateur"), organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé "Brunch pour 2 personnes" du 20 avril au 28 avril (ci-après "le Jeu"), dont le principe et les modalités de participation sont décrits dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en France. Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Ne peuvent pas participer au Jeu les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que leur famille. Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un compte Instagram.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

1. Liker la publication Instagram mentionnant le Jeu
2. Suivre le compte Instagram @latabledemarni
3. Mentionner en commentaire la personne avec qui ils aimeraient partager le brunch

Le respect complet du processus de participation valide la participation du participant.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants éligibles. Le tirage au sort aura lieu le 29 avril de manière aléatoire.

ARTICLE 6 - DOTATION

Le gagnant remportera un brunch pour 2 personnes chez La Table de Marni.

ARTICLE 7 - REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram et devra répondre dans un délai de 24 heures pour organiser la remise de la dotation.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable directement auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu seront utilisées uniquement pour les besoins du Jeu et seront conservées de manière confidentielle.

ARTICLE 11 - CONNEXION ET UTILISATION

La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au réseau Instagram.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ ET LITIGES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir de tout acte, fait ou omission dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 14 - RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu devra être adressée à l'adresse email indiquée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Fait à Saint-Jacques-de-la-Lande
Le 18/04/2024